

# RÉUNION DU 27 MARS 2013

L'an deux mille treize, le vingt sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HUNAUT Marco, Maire.

*Date de convocation : le 20 mars 2013*

Présents : Messieurs ROSAIRE, BARBOT, FOULONNEAU, Madame DENIS, Messieurs BONNEROT, PRIEUR, BOURGEOU, Mesdames MENAGER, PITON, NOPPE, Monsieur BARON.

Absents excusés : Mme LEBRETON, Mme DESCHAMPS, M. CHASLERIE

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Mme MENAGER

## DÉLIBÉRATIONS

### 1. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER La Perrière

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renoncer à exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section E n° 1189, sise à la Perrière.

### 2. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-ANJOU

#### a) *CONSTITUTION GROUPEMENT DE COMMANDES VOIRIE*

Monsieur FOULONNEAU Maire Adjoint informe le Conseil Municipal que plusieurs communes ont souhaité constituer un groupement de commandes avec la Communauté de Communes pour la réalisation des travaux d'entretien de leur voirie communale.

Il présente le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Haut-Anjou et les communes membres volontaires (Chemiré-sur-Sarthe, Cherré, Contigné, Juvardail, Querré) ainsi que son annexe financière, dont le coordonnateur serait la Communauté de Communes du Haut-Anjou.

Collectivité	Montant des participations	
	Fonctionnement (TTC)	Investissement (HT)
CHEMIRÉ-SUR-SARTHE	234 €	
CHERRÉ	878 €	
CONTIGNÉ	4 802 €	
JUVARDEIL	8 844 €	
QUERRÉ	4 199 €	
Communauté de Communes du Haut-Anjou	135 714 €	150 400 €
TOTAL :	<b>154 671 €</b>	<b>150 400 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- Approuve les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes, constitué des communes de CHEMIRÉ-SUR-SARTHE, CHERRÉ, CONTIGNÉ, JUVARDEIL, QUERRÉ et de la Communauté de Communes du Haut-Anjou, pour l'entretien de la voirie communale et intercommunale ;
- La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur ;
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2013 aux articles 657351 et 21752 du budget général de la Commune pour le montant indiqué dans l'annexe financière ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement et ses annexes.

### **b) FUSION CCHA AVEC CCLS**

Monsieur le Maire dépose sur le bureau le courrier de Monsieur le Préfet concernant la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale.

Il expose que dans sa partie prescriptive le schéma contient un ensemble de propositions dont la fusion de la Communauté de Communes du Haut-Anjou dont la Commune est membre, avec la Communauté de Communes Loir et Sarthe.

Il précise que conformément à l'article 61-III de la loi du 16 décembre 2010, la fusion est prononcée par arrêté préfectoral après accord exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Monsieur le Préfet par courrier en date du 27 décembre 2012 sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la fusion envisagée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de donner un avis favorable au périmètre du nouveau territoire.

### **3. REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

Madame DENIS Maire Adjoint expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée en application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Monsieur le Maire rappelle l'organisation scolaire et périscolaire actuellement en place, une garderie périscolaire fonctionne avant et après la classe, 3 actions sont en place dans le cadre du Contrat Educatif Local.

Monsieur BARBOT Maire Adjoint, Madame MENAGER Conseillère Municipale, Monsieur BONNEROT Conseiller Municipal précisent les difficultés rencontrées, justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

- les incertitudes concernant l'encadrement des activités. Aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale ;
- les incertitudes concernant les financements. Si la collectivité faisait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées. Mais cette source de financement ne semble acquise que pour cette année scolaire. Le coût annoncé par plusieurs associations d'élus est de 50 € par an et par élève (la commune n'est pas éligible à la DSR cibles). Pour notre collectivité, la dépense annuelle est estimée à 9000 €, en référence au nombre total d'élèves scolarisés dans les écoles publiques. Cette dépense, non compensée à terme semble-t-il, nécessite une adaptation très profonde de notre budget.

**Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, après vote à bulletin secret, par 7 voix pour, 4 voix contre et 2 bulletins blancs**

- de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales ;

- de charger M. le Maire d'en informer le Directeur Académiques des Services de l'Education Nationale.

## BUDGET CAISSE DES ECOLES

### a) COMPTE DE GESTION 2012

Le Conseil vote le compte de gestion dressé par Monsieur TROJANI Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

### b) COMPTE ADMINISTRATIF 2012

Sous la présidence de Madame DENIS Françoise adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil d'Administration examine le compte administratif 2012 qui s'établit ainsi :

#### Fonctionnement

Dépenses : 27 969,76 €  
Recettes : 26 459,85 €  
Résultat de l'exercice : - 1 509,91 €  
Résultat antérieur de l'exercice : 1 899,59 €  
Excédent de clôture : 389,68 €

#### Investissement

Dépenses : 8 481,05 €  
Recettes : 5 157,63 €  
Résultat de l'exercice : - 3 323,42 €  
Résultat antérieur de l'exercice : 12 161,82 €  
Excédent de clôture : 8 838,40 €

Restes à réaliser : 0 €

Hors de la présence de M. HUNAULT Président, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le compte administratif de la Caisse des Ecoles 2012

### c) AFFECTATION DES RESULTATS

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de clôture de

8 838.40 euros en section d'investissement  
389.68 euros en section de fonctionnement

soit un résultat de 9 228.08 euros

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de 0 €

Le solde des restes à réaliser en investissement s'élève à 0 €

Le Conseil d'Administration décide d'inscrire au budget de l'exercice 2013 :

001 Résultat d'investissement reporté 8 838 euros

002 Résultat de fonctionnement reporté 390 euros.

### d) TARIFS

Le Conseil Municipal, après délibéré, **décide** de fixer le prix des repas de la cantine scolaire à : 3,00 € le repas enfant et 5,25 € le repas adulte ce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Les conditions de facturation sont les suivantes :

- Régie recettes cantine, facturation des repas réellement pris.

### e) BUDGET PRIMITIF 2013

En recettes et en dépenses le budget s'équilibre à

28 890 € pour la section de fonctionnement

et à 13 557 € pour la section d'investissement

## BUDGET ASSAINISSEMENT

### a) COMPTE DE GESTION 2012

Le Conseil vote le compte de gestion dressé par Monsieur TROJANI Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

## **b) COMPTE ADMINISTRATIF 2012**

Sous la présidence de Monsieur ROSAIRE Émile, Maire adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2012 qui s'établit ainsi :

### Fonctionnement

Dépenses : 29 747.80 €  
Recettes : 56 474.63 €  
Résultat de l'exercice : + 26 726.83 €  
Résultat antérieur de l'exercice : + 20 950.44 €  
Excédent de clôture : 26 726.83 €

### Investissement

Dépenses : 19 551.76 €  
Recettes : 35 171.22 €  
Résultat de l'exercice : 15 619.46 €  
Résultat antérieur de l'exercice : - 34 825.18 €  
Déficit de clôture : - 19 205.72 €

Hors de la présence de M. HUNAUT Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif Assainissement 2012.

## **d) AFFECTATION DES RESULTATS**

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de clôture de  
- 19 205.72 euros en section d'investissement  
26 726.83 euros en section de fonctionnement

soit un résultat de - 7 521.11 euros

Le Conseil Municipal décide :

- d'affecter 19 206 € au compte 1068 du budget de l'exercice 2013
- d'inscrire 7 520 € au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté

## **e) TARIFS**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide** de fixer le montant de la redevance assainissement au titre de l'année 2013 à : 88,50 € la part fixe et à 1,76 € le m<sup>3</sup> d'eau consommé.

Le forfait pour les foyers utilisant une source d'eau privé est de :

20 m<sup>3</sup> pour un foyer d'une personne, 40 m<sup>3</sup> pour un foyer de 2 personnes et 15 m<sup>3</sup> par personne supplémentaire.

Les conditions de facturation sont les suivantes:

- Facturation des m<sup>3</sup> réellement consommés ;
- Abonnement d'un montant de 88,50 € par foyer.

## **f) BUDGET PRIMITIF 2013**

En recettes et en dépenses le budget s'équilibre à

66 864 € pour la section de fonctionnement

et à 57 826 € pour la section d'investissement

## **BUDGET LOTISSEMENT « POITEVINIÈRE »**

### **a) COMPTE DE GESTION 2012**

Le Conseil vote le compte de gestion dressé par Monsieur TROJANI Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

### **b) COMPTE ADMINISTRATIF 2012**

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2012 qui s'établit ainsi :

#### Fonctionnement

Dépenses : 77 887.12 €  
Recettes : - 77 887.12 €  
Résultat de l'exercice : 0.00 €  
Résultat antérieur de l'exercice : 0.00 €

Excédent de clôture : 0.00 €

#### Investissement

Dépenses : 77 887.12 €  
Recettes : 0.00 €  
Résultat de l'exercice : - 77 887.12 €

Résultat antérieur de l'exercice : 0,00 €

Résultat de clôture : - 77 887.12 €

Hors de la présence de M. HUNAUT Marco Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du Lotissement « Poitevine » 2012.

### **c) BUDGET PRIMITIF 2013**

En recettes et en dépenses le budget s'équilibre à  
328 531 € pour la section de fonctionnement  
et à 299 888 € pour la section d'investissement

## **BUDGET COMMUNAL**

### **a) COMPTE DE GESTION 2012**

Le Conseil vote le compte de gestion dressé par Monsieur TROJANI Trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

### **b) COMPTE ADMINISTRATIF 2012**

le Conseil Municipal examine le compte administratif 2012 qui s'établit ainsi :

#### Fonctionnement

Dépenses : 548 565.56 €  
Recettes : 692 538.85 €  
Résultat de l'exercice : + 143 973.29 €  
Résultat antérieur de l'exercice : + 299 381.03 €  
Excédent de clôture : 411 554.32 €

#### Investissement

Dépenses : 156 984.18 €  
Recettes : 220 701.06 €  
Résultat de l'exercice : 63 716.88 €  
Résultat antérieur de l'exercice : 41 527.54 €  
Excédent de clôture : 105 244.42 €  
Restes à réaliser : 113 450 €

Hors de la présence de M. HUNAUT Marcel, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget Communal 2012

### **b) AFFECTATION DES RESULTATS**

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de clôture de  
105 244.42 euros en section d'investissement  
411 554.32 euros en section de fonctionnement

soit un résultat de 516 798.74 euros

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de 321 908 €.

Le solde des restes à réaliser en investissement s'élève à 113 450 €

Le Conseil Municipal DÉCIDE :

- D'AFFECTER 113 450 € au compte 1068 du budget 2013
- D'INSCRIRE : 105 244 € au 001 résultat d'investissement reporté et  
298 104 € au 002 Résultat de fonctionnement reporté.

### **d) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE 2013**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DÉCIDE d'augmenter le produit fiscal. Les taux d'imposition de l'année 2013 des trois taxes directes locales sont :

Taxe d'habitation : 15.34 %  
Taxe Foncière (Bâti) : 22.25 %  
Taxe Foncière (Non Bâti) : 43.31 %

### **BUDGET PRIMITIF 2013**

En recettes et en dépenses le budget s'équilibre à  
868 927 € pour la section de fonctionnement  
et à 746 370 € pour la section d'investissement

## **INFORMATIONS**

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT - ANJOU**

#### **a) Compte rendu réunion 21 février**

Monsieur le Maire donne un compte rendu de la réunion du 21 février

#### **b) OPAH**

Monsieur FOULONNEAU Maire Adjoint informe le Conseil que, la Communauté de Communes du Haut-Anjou a signé avec le Conseil Général de Maine-et-Loire une convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat .

Il précise que sur une durée de trois ans, l'OPAH a pour objectif l'amélioration de 111 logements sur notre territoire. Ce sont 708 300 € auxquels les propriétaires peuvent prétendre pour réaliser des travaux s'articulant, principalement, autour de 4 volets :

- la performance énergétique des logements,
- les situations d'habitat indigne et d'habitat dégradé,
- le maintien à domicile des personnes handicapées ou âgées,
- la prévention des risques liés aux inondations.

La communauté de Communes du Haut-Anjou a confié à Habitat et Développement 72 le suivi et l'animation de cette opération.

Des permanences ont lieu tous les mardis, de 10h à 12h, Espace Danube à la maison Intercommunale, 2, rue des Fontaines à Châteauneuf-sur-Sarthe.

### **SICTOM**

Monsieur ROSAIRE Maire Adjoint donne un compte rendu de l'assemblée générale du 16 mars 2013.

### **QUARTIER DE LA POITEVINIÈRE LANCEMENT DES TRAVAUX**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le 19 mars a eu lieu la réunion de lancement des travaux. La prochaine réunion est fixée au mardi 23 avril à 14h à la Mairie.

### **CALVAIRE DU CIMETIERE**

Monsieur le Maire informe le Conseil que M. Noam PITON souhaite construire une maison individuelle sur la parcelle cadastrée section E n° 172. Sur ce terrain existe un calvaire dont on ne trouve pas de trace écrite contrairement à d'autres dont on a, par le passé proche, fait le recensement. Il précise qu'il a demandé un rendez-vous avec Monsieur le Curé de la Paroisse Saint Luc en Val de Sarthe.

### **REUNION QUARTIER GRANDE RUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a proposé aux riverains du bas de la Grande Rue, une rencontre constructive à la mairie le samedi 13 avril à 10h à la Mairie, sur les choix ou orientations consécutifs à l'arrêté de circulation n° 05/13 du 15 février 2013.

### **FIN DES TRAVAUX RUE NEUVE**

Les travaux d'enrobé sont prévus à la fin du mois d'avril 2013.

### **SIEMML FIXER DATE VISITE SHOWROOM LE MARDI 16 AVRIL A 14 H**

### **« L'IVRE DE LECTURES » INVITATION AG DU 13 AVRIL A 11H**

**Prochaine réunion CM Vendredi 3 mai**